



VILLE DU LOCLE  
Contrôle des habitants

## **Annonce de changement de logement dans le même immeuble**

### Qui

Toute personne, inscrite au registre communal des habitants, qui déménage d'un logement à un autre au sein d'une même habitation.

### Quand

L'annonce doit être effectuée au plus tard dans les 14 jours qui suivent le déménagement.

### Comment

Sauf cas particulier, une simple annonce par téléphone ou par e-mail suffit.

### Quoi

Vous devez préciser quel logement vous occupez dans la nouvelle habitation ; la présentation d'un bail peut être exigée.

En fonction de la situation d'autres documents peuvent être nécessaires. Par exemple :

En cas de séparation = document officiel ou déclaration écrite des conjoints confirmant la situation de séparation ; convention officielle ou provisoire réglant le domicile des enfants mineurs.

En cas d'hébergement par un tiers = autorisation de logement signée par l'hébergeur.

### Combien

Cette annonce n'engendre aucun frais.

### Où

Ville du Locle  
Contrôle des habitants  
Av. de l'Hôtel-de-Ville 1  
Case postale 656  
2400 Le Locle

Tél. +41 32 933 84 61  
e-Mail [cdh.lelocle@ne.ch](mailto:cdh.lelocle@ne.ch)  
Site internet officiel : [www.lelocle.ch](http://www.lelocle.ch)

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Possibilités de rendez-vous en dehors des heures d'ouverture, sur demande et en fonction des disponibilités.